



COMMUNE DE MURATO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT
DE CALVI

CANTON BIGUGLIA-NEBBIU

Délibération
DL-2026-40

**Objet : Réalisation d'un
emprunt de 250 000 €
auprès de la Banque des
Territoires pour
l'autofinancement des
travaux de construction
de la station de traitement
des eaux usées**

Afférents au CM	En Exercice	Présents
15	15	13

Publié et affiché le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001721-20260417-DL-2026-40-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2026

Publication : 20/04/2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le dix-sept avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 03 avril 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FLORI Claude, Maire.

PRESENTS (13) : ANTONI Francis, BIAGGI Emmanuelle, CLEMENTI Marie-Antoinette, FESSLER Charles, FLORI Céline, FLORI Claude, GIANSILY Yves, GIUSTI Patricia, IANNELLI François, LUCCHETTI Sébastien, MARCHETTI-MURATI Charlotte, MURATI Joseph-Antoine, MURATI Lucas.

ABSENTS REPRESENTES (2) : BORRAGINI Marie-Alizée représentée par FESSLER Charles, MURATI Marie-Paule représentée par BIAGGI Emmanuelle.

* * * * *

Constatant que le quorum de l'assemblée est atteint, Monsieur LUCCHETTI Sébastien a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'art. L2121-15 du CGCT.

EXPOSE

Dans le cadre de la réalisation des travaux de construction de la station de traitement des eaux usées, la collectivité porte une opération d'investissement structurante dont le financement repose sur des subventions, le remboursement de la TVA (FCTVA) ainsi que sur une participation propre de la collectivité.

Il est précisé que le coût total de l'opération s'élève à **2 424 000,00 € HT**, et que ce projet bénéficie d'un financement à hauteur de 90 %, ce qui témoigne du soutien important des partenaires institutionnels, notamment l'Agence de l'Eau et la Collectivité de Corse.

Ces différents concours financiers permettent de couvrir une grande partie du coût de l'opération. Toutefois, une part demeure à la charge de la collectivité et constitue l'autofinancement du projet. Cette participation est nécessaire afin d'assurer l'équilibre global du plan de financement et de permettre la réalisation effective des travaux.

Au regard de l'importance financière de l'opération et afin de préserver les équilibres budgétaires de la collectivité, il apparaît opportun de recourir à un emprunt permettant d'étaler dans le temps le financement de cette part d'investissement.

À cet égard, il convient de préciser que les durées d'amortissement des équipements structurants dans les domaines de l'eau et de l'assainissement peuvent s'inscrire sur des périodes longues, pouvant atteindre 40 ans, voire au-delà, compte tenu de leur durée de vie.

En conséquence, il est proposé de souscrire un emprunt d'un montant de **250 000 €** afin de couvrir la part d'autofinancement des travaux de construction de la station de traitement des eaux usées.

L'offre de prêt proposée par la Banque des Territoires est présentée au Conseil Municipal :

OFFRE BANQUE DES TERRITOIRES

- **Montant** : 250 000 €
- **Durée** : 40 ans
- **Taux** : Livret A à 1,5 % + 0,5 %
- **Profil d'amortissement** : Amortissement déduit (intérêts prioritaires).
- **Modalités de remboursement** : paiement annuel des intérêts et du capital.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré

Pour : 15	Contre :	Abstentions :
------------------	-----------------	----------------------

- ✍ **DECIDE** de contracter auprès de la Banque des Territoires un prêt d'un montant de 250 000 €, aux conditions ci-dessus exposées, destiné à couvrir la part d'autofinancement de l'opération.
- ✍ **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires.
- ✍ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, à l'ensemble des opérations consécutives à l'exécution du prêt et à recevoir tous pouvoirs à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE
Claude FLORI

Le Maire
M. Claude FLORI

